

Commission de Gestion du Conseil communal de Prangins

Rapport sur le préavis (50/20) – Comptes de l'exercice 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence aux articles 43, 44, et 103 à 111 du Règlement du Conseil communal de novembre 2015, la Commission de Gestion (CG) composée de Mme Inma Girard, MM. Blaise Cartier, Rémy Cochet, Claude Perret, Stefano Rosselet, Hervé Durnat et Jean-Marc Bettems (*président*), s'est réunie au total à 13 reprises en 2019.

Le travail de vérification des comptes a été effectué selon les directives du 1^{er} janvier 2004 du Département des Institutions et des Relations Extérieures (DIRE) pour l'organe de révision des comptes communaux et, le cas échéant, pour la commission communale de gestion ou des finances.

Ce travail de vérification a été réalisé d'entente entre les Commissions des Finances (CoFin) et la CG. La CoFin s'est attachée à l'aspect global des comptes, à la comparaison entre les résultats et le budget, ainsi qu'à l'analyse de la politique financière de la Municipalité. Le travail de la CG a été davantage basé sur le détail des comptes (vérification, imputation, tenue des comptes, etc.). Il va sans dire que cette année exceptionnelle a rendu la tâche de la CG difficile. Elle nous a demandé une flexibilité particulièrement exigeante et des délais difficiles à tenir pour accomplir notre mission

1. Vérification des pièces comptables

L'ensemble des classeurs des factures de l'exercice 2019 ainsi que le Grand Livre 2019 ont été mis à disposition de la CG, lors de notre séance du 29 juin 2020, afin que le travail de vérification puisse se faire.

Au vu de la quantité importante des écritures, les contrôles ont été effectués par pointage, ou par objets spécifiques. Une partie des factures des comptes généraux ainsi que le Grand Livre ont été vérifiés.

Sur sa demande, la CG a disposé de tous les listings demandés ainsi que des classeurs des factures fournisseurs correspondantes.

Concernant les préavis bouclés, la CG n'a pas reçu les décomptes finaux pour les préavis bouclés : 53/14, 78/15, 79/15, 28/18. (Voir rapport de gestion de la CG page 6). Seuls 2 préavis ont été annoncés par le Syndic lors de l'entretien

Les observations faites par la CG lors de l'examen des classeurs comptables sont les suivantes :

Locations de salles communales aux pranginois

Le prix de location encaissé ne figure pas sur les contrats de location nominatifs. Il est uniquement fait mention du remboursement de la caution.

La CG demande que cette proposition soit étudiée et mise en place.

Cpte 4533188 : Matériaux inertes (déchets carnés)

La CG souhaite des explications sur ce compte et la justification de la prise en charge de ces frais.

Cpte 100.3003 : En date du 15.05, on voit les versements faits au Conseillers qui ont siégés pour le préavis 37/19. Par contre, pourquoi une autre de ces indemnités se retrouve dans le compte 100.3063 ?

Cpte : 101.3001 : Les indemnités des Municipaux ont été fixées par le préavis 02/16. Comment se fait-il que les montants soient supérieurs et de plus, différents d'un mois à l'autre ?

Cpte : 350.3141 : Comment se fait-il qu'on se rende compte uniquement en 2019 que le raccordement EU du lave-vaisselle de la buvette de la plage n'est pas en conformité ?

Cpte 440.4313 : Année après année on constate qu'il n'y a aucune taxe perçue pour l'abattage d'arbres. Pourtant, il y en a eu de nombreux. Est-ce que vraiment tout est compensé et, surtout, quelqu'un contrôle-t-il que la plantation nouvelle a vraiment eu lieu ?

Cpte : 461.3162 : Quelle est la relation entre une redevance CFF et l'intitulé du compte mentionnant « les Abériaux » ?

Formulaire pour subvention énergie-climat

Plusieurs factures classées sous n° 140.3657 et attestations de versement de subventions ne sont pas accompagnées du formulaire communal ni de la correspondance liée.

Réponse de la Municipale

Comme indiqué dans la Directive municipale, les subventions climat font l'objet de 2 procédures distinctes

a) procédure simplifiée pour les achats et les dépenses bénéficiant d'une subvention jusqu'à CHF 2'000.-

b) procédure usuelle pour les projets de travaux et les achats et dépenses au-dessus des montants du point a)

Pour la procédure simplifiée, le formulaire et les annexes sont considérés comme une facture. Par ailleurs, il n'y a pas de courrier municipal d'accusé de réception ou de versement. Il y a une procédure de validation interne, comme pour toutes les factures et la bourse garde donc l'original et annexes comme pièce comptable. Pour la procédure usuelle, la Commune envoie deux courriers aux bénéficiaires d'une subvention : un premier courrier d'octroi (*entrée en matière sur le principe de la subvention avant les travaux*), puis un second courrier de versement (*avec le montant de la subvention allouée en fonction du prix final*). La bourse garde une copie de ces 2 courriers comme pièce comptable. Le Service de l'Environnement garde l'entier des dossiers de subventions dans ses classeurs.

2. Rapport de la Fiduciaire

Le 18 juin 2020, La CG a reçu de la part du Syndic, le rapport complet de la fiduciaire Heller SA.

Les conclusions sont les suivantes :

Remarques et observations concernant l'exercice 2019

Les comptes annuels enregistrent à titre de recettes une partie des décomptes finaux des taxations antérieures et les revenus d'impôts de l'année sont en fait enregistrés uniquement sur la base des acomptes facturés aux contribuables. Les taxations finales annuelles sont donc prises en considération ultérieurement.

De même pour la péréquation et la facture sociale, les décomptes définitifs de l'année en cours sont établis par l'Etat l'année suivante.

- La Municipalité évalue ces décomptes définitifs et provisionne les montants nécessaires à couvrir les charges préquatives. En 2019, la Municipalité a provisionné 1,91 millions CHF. Elle dispose donc d'une provision totale de 2,5 millions CHF. C'est un montant prudent.

Provision débiteurs impôts

La provision pour débiteurs impôts au bilan couvre partiellement (78%) l'évaluation des risques réalisées par l'ACI.

3. Rapport de la Commission des Finances

La CoFin établit un rapport annexé au présent document. Ce rapport n'est pas soumis à votation. Il est destiné à apporter une analyse globale de la situation financière ainsi que de l'évolution des comptes. Il fait partie intégrante du rapport de la CG.

4. Conclusion

La CG salue le travail de la CoFin et rejoint ses remarques et ses conclusions :

En conséquence, et au vu de ce qui précède, la CG vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

- Vu le préavis municipal 50/20 concernant les comptes 2019,
- Vu le rapport de la Commission de gestion,
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission de gestion ainsi que son annexe établie par la Commission des Finances,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion financière pour l'année 2019.
2. d'accepter les comptes de la Bourse Communale de Prangins pour l'exercice 2019 tels que présentés.

Pour la Commission de gestion :

Pour la Commission de gestion :




Imma Girard



Stefano Rossélet



Blaise Cartier



Remy Cochet



Claude Perret



Hervé Durnat

Jean-Marc Beltemis (Président)



Prangins, le 3 septembre 2020